

DROIT

EXPERT

qualité
évaluation
information employeur
bruit
médecin
protection
indemnisation
santé et sécurité
au travail
CSE
risque
prévention
sécurité sociale
syndicat
faute
DIRECCTE
loi
accidents du travail
maladies professionnelles
inaptitude
droit du travail

DROIT

DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Maryse Badel
Alexandre Charbonneau
Loïc Lerouge

 **Gualino** une marque de  **Lextenso**

DROIT

**DE LA SANTÉ ET DE LA
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Maryse Badel
Alexandre Charbonneau
Loïc Lerouge**

DROIT

EXPERT

s'intéresse aux matières spécialisées enseignées en master et directement utiles aux professionnels de ces secteurs d'activité.

Synthétique, accessible et à jour, chaque livre fait le point sur l'essentiel de ce que son lecteur doit savoir.

Maryse Badel est maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux. Spécialiste de droit de la protection sociale, elle enseigne dans les masters juridiques, dans les diplômes d'université et dans plusieurs licences professionnelles. Elle est membre de l'Institut du travail de Bordeaux et chercheur au Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC, UMR CNRS 5114).

Alexandre Charbonneau est maître de conférences en droit privé, spécialiste en droit du travail. Il a exercé au département Hygiène sécurité environnement de l'IUT puis à la faculté de droit de l'Université de Bordeaux. Il est membre de l'Institut du travail de Bordeaux et chercheur au Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC, UMR CNRS 5114).

Loïc Lerouge est chargé de recherche HDR au CNRS, membre du Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC, UMR CNRS 5114). Spécialiste en droit de la santé au travail, il a notamment travaillé sur la santé mentale et les risques psychosociaux au travail. Il a publié de nombreux travaux dans ce domaine.



© Gualino éditeur, Lextenso éditions 2018
70, rue du Gouverneur Général Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex
ISBN 978-2-297-06729-4

Suivez-nous sur



PRÉSENTATION

Le droit de la santé et de la sécurité au travail a pris une telle importance ces dernières années que plusieurs ouvrages lui sont désormais spécialement consacrés. Il est enseigné dans les facultés de droit, souvent dans les parcours de droit social et de droit de la santé, ou dans le cadre de diplômes universitaires spécialisés. Il est aussi dispensé dans des formations visant des métiers particuliers, comme les préventeurs (DUT et licences professionnelles « Hygiène, Sécurité et Environnement »), l'inspection du travail ou la médecine du travail. Le droit de la santé et de la sécurité au travail intéresse au premier plan les employeurs, au regard des obligations qui leur incombent, et les représentants du personnel, en raison de leur contribution à la prévention des risques dans les entreprises.

Historiquement, le droit de la santé et de la sécurité au travail partage des racines communes avec la législation du travail. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, différentes lois et réglementations ont été adoptées pour fixer les exigences en matière de prévention et pour préciser les conditions dans lesquelles la victime peut obtenir la réparation du dommage de santé qui survient à l'occasion du travail.

L'ancrage du droit de la santé et de la sécurité au travail dans le droit du travail ne saurait toutefois limiter sa portée aux seuls travailleurs salariés de droit privé. Il concerne aussi d'autres travailleurs, comme ceux qui ont une relation de travail de droit public. Une réflexion est par ailleurs engagée sur l'extension de son champ d'application à des situations de travail qui ne sont pas caractérisées par un rapport d'emploi subordonné, contractuel ou statutaire (travail indépendant, « ubérisation », plateformes...).

Le droit de la santé et de la sécurité au travail a considérablement évolué. Cela se manifeste avant tout dans le vocabulaire employé (hygiène et sécurité, conditions de travail, santé et sécurité au travail, risques psychosociaux, bien-être et qualité de vie au travail, risques organisationnels...). Ces termes traduisent des façons différentes de penser le sujet et invitent à ne pas céder à une vision trop idéaliste. La santé des travailleurs n'est pas une préoccupation qui serait, par le simple fait de discours incantatoires, placée au-dessus de tous les autres intérêts qui peuvent s'exprimer dans le cadre des rapports de travail (productivité, rentabilité...). Le droit lui organise un régime de protection qui n'est pas sans limite et qui dépend beaucoup, pour sa mise en œuvre effective, de la volonté et de la mobilisation de tous les acteurs du travail. Cette protection doit prendre en compte des savoirs issus d'autres sciences que le droit (médecine, épidémiologie, ergonomie, psychologie, sciences de gestion...), obligeant les acteurs à travailler de manière pluridisciplinaire. Il est à ce titre légitime de s'interroger sur la manière dont le droit réagit et intègre ces connaissances scientifiques nouvelles, parfois âprement débattues (expositions aux pesticides, aux nanotechnologies, causes du suicide...).

Parmi les évolutions du droit de la santé et de la sécurité au travail, certaines méritent d'être signalées à qui voudrait en commencer l'étude, car elles mettent en évidence la complexité actuelle du sujet.

La santé au travail est le lieu d'une forte inflation législative. Les textes applicables sont nombreux, intégrés dans différents Codes (du travail, de la sécurité sociale, pénal, de la santé publique, de l'environnement...) et parfois même non codifiés. De surcroît, ces textes relèvent, au sein des sciences juridiques, de disciplines variées qui requièrent chacune un socle de connaissances particulier. C'est le cas par exemple du droit de la sécurité sociale qui fait appel à la logique d'assurance, ou bien du droit pénal qui met en œuvre la répression des infractions commises. Les institutions compétentes (autorités publiques, juridictions...) peuvent ne pas être les mêmes.

Au-delà de l'inflation législative, la place importante accordée à d'autres instruments de nature normative doit retenir l'attention. On pense immédiatement aux normes techniques qui peuvent viser l'utilisation de machines ou de substances particulières, mais qui peuvent aussi encadrer plus largement la démarche qualité mise en œuvre à l'échelle d'une entreprise, d'un groupe ou de réseaux

de sous-traitance (AFNOR/ISO). Par ailleurs, la négociation collective a aussi investi le champ de la santé et de la sécurité au travail (comme l'illustrent les accords sur la qualité de vie au travail).

À travers la référence à la santé et à la sécurité au travail, les risques devant faire l'objet de mesures de prévention se sont considérablement diversifiés. D'une vision originellement centrée sur le milieu du travail (sécurité et salubrité du lieu de travail, présence de machines ou de produits chimiques dangereux...), c'est progressivement le travail lui-même qui a été envisagé comme pouvant être une cause de dommages (fatigue, organisation du travail, précarité du travail...). En conséquence, la prévention des risques conduit à s'intéresser de plus en plus à des questions qui, autrefois, relevaient de la seule compétence de l'employeur (méthodes d'évaluation du travail des salariés, restructurations...), afin de mesurer l'impact des décisions prises sur la santé des travailleurs. La santé mentale est dans ce contexte devenue une préoccupation véritable. Depuis quelques années, il est aussi courant de parler des « nouveaux risques » ou des « risques émergents » à propos d'expositions pour lesquelles les incidences sur la santé commencent à être mieux appréhendées (nanoparticules, pesticides...). Cet éventail de risques toujours plus large soulève bien évidemment la question de la formation des acteurs, notamment des représentants du personnel.

Pour toutes ces raisons, le présent ouvrage propose une présentation accessible, y compris aux non-juristes, de la protection apportée par le droit de la santé et à la sécurité au travail. Il aborde la prévention (première partie), puis traite de la réalisation des risques pour la santé des travailleurs (seconde partie). Cet ouvrage est à jour des récentes ordonnances du 22 septembre 2017, dites « ordonnances Macron », qui réforment le Code du travail.

SOMMAIRE

Présentation	3
---------------------	----------

PARTIE 1

La prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail

Chapitre 1 – Les sources du droit de la santé et de la sécurité au travail	17
---	-----------

1 – Les sources supranationales	17
■ <i>Les sources internationales</i>	17
a) Les conventions internationales du travail	18
b) Les chartes et déclarations internationales	20
■ <i>Les principaux textes de l'Union européenne visant la santé et la sécurité au travail</i>	21
a) La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	22
b) Le socle européen des droits sociaux	22
c) Les stratégies européennes sur la santé et la sécurité au travail	23

d) Les directives et les règlements	24
e) Les accords collectifs européens	27
2 – Les sources nationales	28
■ <i>Sources étatiques</i>	28
a) La loi	28
b) Les règlements	28
c) Les circulaires ministérielles et autres circulaires administratives	29
d) La jurisprudence	29
■ <i>Sources conventionnelles</i>	30
3 – Les sources techniques	31
■ <i>Les normes ISO</i>	32
■ <i>Les autres normes en santé et sécurité au travail</i>	32
Chapitre 2 – Les acteurs de la prévention	35
1 – Les acteurs de l’entreprise contribuant à la prévention des risques	35
■ <i>L’employeur</i>	35
a) Les « salariés compétents »	36
b) La délégation de pouvoirs	36
c) La mise à disposition de salariés	37
■ <i>Les représentants du personnel</i>	37
a) Le comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	37
b) Le délégué du personnel	43
c) Le comité d’entreprise	44
d) Le mouvement de fusion des institutions représentatives du personnel	44
e) Le comité social et économique (CSE)	45
■ <i>Les services de santé au travail</i>	50
a) L’organisation des services de santé au travail	50
b) Le médecin du travail et l’équipe pluridisciplinaire	51
c) Les infirmiers et secouristes	53

2 – Les acteurs extérieurs à l’entreprise	54
■ <i>Les services de l’État</i>	55
a) Les ministères chargés des questions portant sur le travail	55
b) Les DIRECCTE	55
c) Les systèmes d’inspection du travail	56
■ <i>Les organismes de sécurité sociale</i>	57
■ <i>Les organismes spécialisés</i>	59
Chapitre 3 – La mise en œuvre de la prévention	61
1 – L’obligation de sécurité et les principes généraux de prévention	61
■ <i>L’obligation de sécurité</i>	61
a) L’obligation de sécurité à la charge de l’employeur	61
b) L’obligation de sécurité du salarié	66
■ <i>Prévention et évaluation des risques</i>	67
2 – Les outils de la prévention	68
■ <i>Le règlement intérieur</i>	69
■ <i>L’évaluation des risques et le DUER</i>	70
■ <i>Documents obligatoires</i>	72
■ <i>L’information et la formation</i>	73
■ <i>L’affichage</i>	75
■ <i>La coordination de l’intervention de plusieurs entreprises</i>	75
3 – Les situations de danger grave et imminent	76
■ <i>Le droit d’alerte</i>	77
■ <i>Le droit de retrait</i>	78

PARTIE 2

La réalisation des risques en matière de santé et sécurité au travail

Chapitre 4 – Les risques professionnels	83
<i>1 – La procédure de déclaration des risques professionnels</i>	85
<i>2 – L'identification des risques professionnels</i>	86
■ <i>L'accident du travail</i>	86
a) Un fait accidentel	87
b) Le caractère professionnel de l'accident	89
■ <i>Les accidents du trajet</i>	93
a) L'autonomie de l'accident du trajet	93
b) Le parcours protégé	94
c) Les modalités d'exécution du trajet	95
■ <i>Les maladies professionnelles</i>	95
a) La présomption de maladie professionnelle adoptée en 1919	96
b) La preuve du caractère professionnel admise en 1993	100
<i>3 – L'indemnisation des risques professionnels</i>	104
■ <i>L'indemnisation de base par la sécurité sociale</i>	104
a) Les prestations en nature	105
b) Les prestations en espèces	107
■ <i>Les aménagements de l'indemnisation de base</i>	114
a) La répercussion des fautes sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles	114
b) L'indemnisation complémentaire de l'accident du trajet	122

Chapitre 5 – Le régime de l’inaptitude et le maintien dans l’emploi	123
1 – L’inaptitude	123
■ <i>La définition de l’inaptitude</i>	123
■ <i>La déclaration d’inaptitude</i>	126
■ <i>La contestation de l’avis d’inaptitude</i>	126
2 – Le reclassement	127
■ <i>Les conditions du reclassement</i>	127
■ <i>Le refus du salarié du reclassement</i>	129
3 – Le licenciement pour inaptitude	131
■ <i>Les modalités du licenciement pour inaptitude</i>	132
■ <i>Les indemnités du licenciement pour inaptitude</i>	132
Chapitre 6 – La sanction	135
1 – La tarification	135
■ <i>Les règles de tarification</i>	135
a) L’effectif	135
b) Les types de tarification	136
c) Les adaptations des règles de tarification	138
■ <i>L’incidence des fautes</i>	139
a) L’incidence de la faute d’un tiers	139
b) L’incidence de la faute inexcusable	139
2 – La responsabilité pénale	140
■ <i>Les personnes responsables</i>	140
a) L’employeur	140
b) Le salarié	142
■ <i>Les principales infractions et sanctions encourues</i>	142
a) Les infractions prévues par le Code du travail	142
b) Les infractions prévues par le Code pénal	143
Bibliographie	149

Liste des abréviations

AFNOR	Association française de normalisation
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANI	Accord national interprofessionnel
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARACT	Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
AT-MP	Accidents du travail et maladies professionnelles
C. civ.	Code civil
C. envir.	Code de l'environnement
C. pén.	Code pénal
C. trav.	Code du travail
CA	Cour d'appel
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Cass. crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation
Cass. soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation
CE	Conseil d'État
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNITAAT	Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail
COCT	Conseil d'orientation des conditions de travail
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPP	Code de procédure pénale
CPRI	Commission paritaire régionale interprofessionnelle
CROCT	Comité régional d'orientation des conditions de travail
CSE	Comité social et économique
CSP	Code de la santé publique
CSS	Code de la sécurité sociale
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DGT	Direction générale du travail

DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DP	Délégués du personnel
DRT	Direction des relations du travail
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DUER	Document unique d'évaluation des risques
FGTI	Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNPATMP	Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
HAS	Haute Autorité de santé
IJ	Indemnités journalières
INRS	Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IPP	Incapacité permanente partielle
IPRP	Intervenants en prévention des risques professionnels
IRP	Institutions représentatives du personnel
LFSS	Loi de financement de la sécurité sociale
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
RPS	Risques psychosociaux
TASS	Tribunal des affaires de sécurité sociale
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TMS	Troubles musculosquelettiques

La prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail

PARTIE 1

Chapitre 1	- Les sources du droit de la santé et de la sécurité au travail	17
Chapitre 2	- Les acteurs de la prévention	35
Chapitre 3	- La mise en œuvre de la prévention	61